

TEFLIX

AMM n°	2200038
Composition	Téfluthrine 15 g/kg
Formulation	Microgranulés (MG)

Classement CLP : H332 - H400 - H410

Attention



Délai de rentrée : non applicable

	Usages autorisés	Cultures cibles	Ravageurs cibles	Dose maximale d'emploi	Nbre max applications	Stade d'application	DAR	ZNT aquatique
Grandes cultures	Betterave industrielle et fourragère*Trt Sol*Ravageurs du sol	Betterave fourragère, Betterave industrielle	Blaniules, Noctuelles, Scutigérelles, Taupins, Tipules	10 Kg/ha	1/an	BBCH 00	F (BBCH 00)	20 m (dont DVP 20 m)
	Chanvre*Trt Sol*Ravageurs du sol	Chanvre	Taupins, Vers blancs, mouches des racines, coléoptères	10 Kg/ha	1/an	BBCH 00	F (BBCH 00)	20 m (dont DVP 20 m)
	Mais doux*Trt Sol*Ravageurs du sol	Mais doux	Chrysomèles, Scutigérelles, Taupins	10 Kg/ha	1 application tous les 3 ans	BBCH 00	F (BBCH 00)	20 m (dont DVP 5 m)
				12,2 Kg/ha				20 m (dont DVP 20 m)
	Mais*Trt Sol*Ravageurs du sol	Mais , Sorgho	Chrysomèles, Scutigérelles, Taupins	10 Kg/ha	1 application tous les 3 ans	BBCH 00	F (BBCH 00)	20 m (dont DVP 5 m)
				12,2 Kg/ha				20 m (dont DVP 20 m)
Tabac*Trt Sol*Ravageurs du sol	Tabac	Taupins	10 Kg/ha	1/an	BBCH 12	non applicable	20 m (dont DVP 20 m)	
Tournesol*Trt Sol*Ravageurs du sol	Tournesol	Noctuelles, Scutigérelles, Taupins	10 Kg/ha	1/an	BBCH 00	F (BBCH 00)	5 m	
Cultures légumières	Betterave potagère*Trt Sol*Ravageurs du sol	Betterave potagère	Taupins, Vers gris	6,6 Kg/ha	1/an	BBCH 00	F (BBCH 00)	20 m (dont DVP 20 m)
	Carotte*Trt Sol*Mouches	Céleri-rave	Mouches	6,6 Kg/ha	1/an	BBCH 00	F (BBCH 00)	20 m (dont DVP 20 m)
	Carotte*Trt Sol*Ravageurs du sol	Céleri-rave	Taupins	6,6 Kg/ha	1/an	BBCH 00	F (BBCH 00)	20 m (dont DVP 20 m)
	Céleri-branche*Trt Sol*Mouches	Céleri branche Fenouil Rhubarbe	Mouches	6,6 Kg/ha	1/an	BBCH 00	110 jours	20 m (dont DVP 20 m)
	Haricots et pois non écossés frais*Trt Sol*Ravageurs du sol	Haricots verts, Pois mange-tout	Taupins	10 Kg/ha	1/an	BBCH 00	F (BBCH 00)	5 m
	Haricots et pois non écossés frais*Trt Sol*Mouches	Haricots verts, Pois mange-tout	Mouches	10 Kg/ha	1/an	BBCH 00	F (BBCH 00)	5 m
	Navet*Trt Sol*Mouches	Navet Rutabagas	Mouches	6,6 Kg/ha	1/an	BBCH 00	F (BBCH 00)	20 m (dont DVP 20 m)
Radis		Mouches	5 Kg/ha	1/an	BBCH 00	21 jours	20 m (dont DVP 20 m)	
Cultures Porte graine	Porte graine - Graminées fourragères et à gazons*Trt Sol*Ravageurs du sol	Graminées fourragères et à gazon porte-graine	Taupins, Vers blancs	10 Kg/ha	1/an	BBCH 00	F (BBCH 00)	20 m (dont DVP 20 m)
	Porte graine - Légumineuses fourragères*Trt Sol*Ravageurs du sol	Légumineuses fourragères porte-graine	Taupins, Vers blancs	10 Kg/ha	1/an	BBCH 00	F (BBCH 00)	20 m (dont DVP 20 m)
	Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères*Trt Sol*Ravageurs du sol	Porte graine – Potagères, PPAMC et florales	Coléoptères, Taupins, Vers blancs	10 Kg/ha	1/an	BBCH 00	F (BBCH 00)	20 m (dont DVP 20 m)
	Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères*Trt Sol*Mouches	PPAMC porte graine	Mouches des racines	10 Kg/ha	1/an	BBCH 00	F (BBCH 00)	20 m (dont DVP 20 m)

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe 1 Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit plus d'une fois tous les 3 ans pour les usages sur maïs et maïs doux.

SPe 2 Pour protéger les organismes aquatiques, le produit doit être incorporé dans le sol à une profondeur minimum de 2,5 cm pour les usages sur betterave, 3 cm pour les usages sur maïs et tournesol.

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur haricots et pois non écosés frais et tournesol.

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur maïs et maïs doux à une dose inférieure ou égale à 10 kg/ha.

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur porte graine, chanvre, tabac, maïs et maïs doux à une dose supérieure à 10 kg/ha, betterave industrielle et fourragère, betterave potagère, céleri branche, céleri-rave, navet.

SPe 5 Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, le produit doit être entièrement incorporé dans le sol; s'assurer que le produit est également incorporé en bout de sillons.

SPe 6 Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer tout produit accidentellement répandu.

SPe 8 Dangereux pour les abeilles. Éviter toute émission des poussières lors de l'application si des plantes en fleurs sont en bordure de champ.

Ne pas implanter de culture suivante ou de remplacement moins de 120 jours après traitement.

L'utilisation de ce produit sur ses usages autorisés n'est recommandée que sur les cultures mentionnées dans le tableau ci-dessus. Certis Belchim BV décline en conséquence toute responsabilité en cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles non recommandées.